

N°2022/090

DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
993 219300746-20220805-2022-090-CC
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Objet : Signature d'un marché portant sur la location et maintenance d'une balayeuse.
Titulaire : FISPAR

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2124-2 et R2124-2-1°, R2161-2, R2161-3 et R2161-4,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché relatif à la location et maintenance d'une balayeuse,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 avril 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2124-2-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter le marché portant sur la location et maintenance d'une balayeuse.

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT, que le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDERANT, que le contrat est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa notification. Le marché peut être reconduit quatre (4) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de soixante (60) mois.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société FISPAR sise 1 rue Charles François Daubigny – 95870 BEZONS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la société FIPAR sise 1 rue Charles de Gaulle à Bezons, le marché portant sur la location et maintenance d'une balayeuse et d'un camion pour un montant forfaitaire annuel de 71 400 € HT soit 85 680 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-08004-2022-00000-CC
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de dépôt en préfecture : 05/08/2022
95870

ARTICLE 2 : DIT que le contrat est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa notification. Le marché peut être reconduit quatre (4) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de soixante (60) mois.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société FIPAR.

Fait à Vaujours, le 29 Juillet 2022.



Pour le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe,

Christelle Martinez
Christelle MARTINEZ.

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »